

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville nouvelle de Rillieux la Pape abrite par ses équipements et son armature commerciale les principaux pôles de centralité de la commune : le pôle Europe et le centre des Verchères.

Le centre des Verchères, organisé le long de l'avenue de l'Europe, constitue le centre de la commune de Rillieux la Pape.

Il regroupe, en effet, plusieurs ensembles commerciaux, le centre culturel Baudelaire, le centre social des Semailles, la poste.

Il bénéficie de certains atouts (diversité de l'offre commerciale, ancienneté de l'implantation ...) mais présente des faiblesses qui rendent incertain son devenir : clientèle à faible pouvoir d'achat, faible attractivité, absence de cohésion entre les commerçants.

Le pôle Europe est de taille plus modeste que le centre des Verchères. Il n'en constitue pas moins un centre de proximité qui répond aux besoins des quartiers environnants. La diversité commerciale, le relatif dynamisme des commerçants font du pôle Europe un centre cohérent à renforcer.

En conséquence et afin de préciser et d'estimer la faisabilité des interventions futures de requalification de ce centre, une mission d'étude de cadrage urbain a été confiée au cabinet Atelier de la Gère.

Le coût de cette opération est de 235 000 F HT, soit 283 410 F TTC, pour lequel une subvention de l'Etat est attendue.

Une participation de la commune de Rillieux la Pape, à parité avec la Communauté urbaine, déduction faite de la subvention d'Etat, pourrait également être obtenue ;

B - Propose de l'autoriser à demander à la commune de Rillieux la Pape le montant de sa participation financière ainsi qu'à signer la convention afférente et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à demander à la commune de Rillieux la Pape le montant de sa participation financière et à signer la convention afférente.

2° - La recette sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 747-100 pour l'Etat et compte 747-400 - fonction 66 pour la commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,